

Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20230622-40-2023-DE Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023

Votants: 27

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie		EGISTRE DES DELIBERATIONS DU ONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0040/2023	Objet : Approbation of	du séjour été – Maison des Jeunes
Conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs: 07

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Absents: 00

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, François ELIE, Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Thierry EVAIN, Djamel MELLOUK conseillers municipaux.

Absents représentés: Alain BOUKRIS représenté par Alphonse BOYE, Pauline BISQUERT représentée par Vanessa HANNI, Jean-Pierre VANHAVERE représenté par François ELIE, Dominique HUMEZ représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Jean-Luc DESPREZ, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA, Mathias ALONSO représenté par Mehdi BELLOUTH.

Absents: /

Madame Vanessa HANNI a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 9 juin 2023 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le séjour d'été organisé par la Maison des Jeunes à Montigny-sur-Loing du 24 au 28 juillet 2023 ;

Considérant qu'il convient d'approuver la grille tarifaire pour ce séjour, ci-annexée

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le séjour organisé par la Maison des Jeunes du 24 au 28 juillet 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : APPROUVE la grille tarifaire conforme à la délibération n°2629/2019.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 22 juin 2023

Vanessa HANNI Secrétaire de séance Alphonse BOYE Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.